

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE du 07 AVRIL 2026

Conformément à l'article L2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le dix avril deux mil vingt-six.

Présents:

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie

MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents:

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL

M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Numéro d'ordre des délibérations		Résultat du vote
2026-042	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026	à l'unanimité
2026-043	Désignation d'un référent élu forêt-bois auprès des Collectivités forestières Normandie	à l'unanimité
2026-044	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	à l'unanimité
2026-045	Demandes de subvention	à l'unanimité
2026-046	Décision modificative n°1	à l'unanimité
2026-047	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	à l'unanimité
2026-048	Remboursement des frais d'abonnement téléphonique des agents	à l'unanimité
2026-049	Mention FNCCR loi de décentralisation SDEM	à l'unanimité

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le dix avril deux mil vingt-six conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Stéphane SORRE

